COMMUNE DE LA DRENNE TERRITOIRE DE LA NEUVILLE D'AUMONT (OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME







Annexes sanitaires

6

Vu pour être annexé à la délibération en date du:

Prescrit le:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

Bureau d'études harmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme

1 ASSAINISSEMENT

1.1 Eaux usées

LE RESEAU ASSAINISSEMENT

La commune est actuellement entièrement en assainissement autonome et ne dispose donc d'aucune infrastructure d'assainissement collectif.

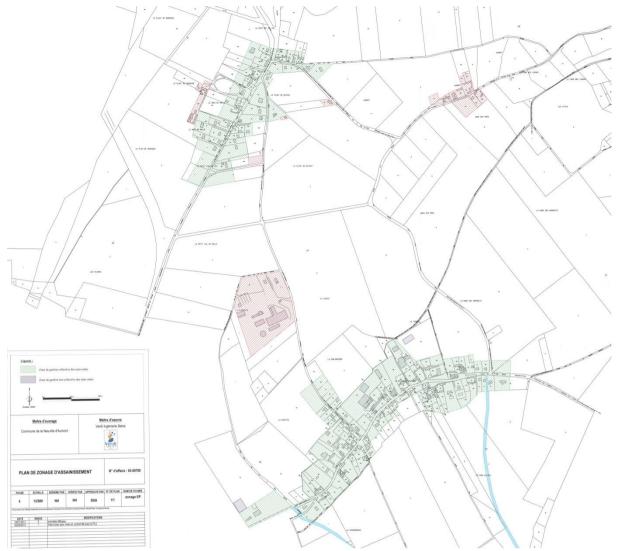
Une étude de zonage d'assainissement a été menée en 2004 par le bureau d'études SEAF. Cette étude comprenait un état des lieux de l'assainissement autonome existant accompagné d'une étude des sols sur la commune et proposait une étude technico-économique des différentes solutions d'assainissement, autonome ou collectif. (Cf. Bilan de l'étude pédologique et l'étude des scénarios d'assainissement dans le rapport de « l'étude comparative des solutions d'assainissement » de *Verdi Ingénierie* en annexe.)

L'étude de zonage proposait 5 solutions :

- 2 solutions en assainissement non collectif :
 - Non collectif avec dispersion superficielle
 - Non collectif avec dispersion souterraine
- 3 solutions en assainissement collectif :
 - Une solution collective gravitaire avec 5 unités de traitement
 - Une solution collective avec une unité de traitement
 - Une solution collective avec raccordement sur la commune du Déluge

Les solutions d'assainissement non collectif présentaient un avantage de coûts mais étaient soumis a de nombreuses contraintes essentiellement dues a la nature défavorable des sols. Parmi les solutions d'assainissement collectif, la solution du raccordement intercommunal était vis a vis de l'impact financier et de la facilite d'exploitation la solution la plus avantageuse.

La commune a délibéré pour son futur schéma d'assainissement : le choix est d'adopter l'assainissement collectif sauf le hameau d'Aumont et quelques maisons du Bois de Molle. La ferme du GIE est en assainissement autonome.



Le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) a été créé le 1er octobre 2006 par l'arrêté préfectoral n°25/2006.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons est composé des 25 communes de la Communauté de Communes des Sablons et des communes de Belle-Eglise, Dieudonne, Jouy sous Thelle, Le Mesnil Théribus, Puiseux-le-Hauberger et Senots représentant une population totale de 38 946 habitants (données INSEE recensement 2013) dont plus de 33200 bénéficient de l'assainissement collectif.

La Neuville d'Aumont devrait être raccordée à la station d'épuration de Villeneuve-les-Sablons. La population raccordée sur la station de traitement de Villeneuve-les-sablons est estimée à 4800 habitants, pour une capacité nominale de 7300 E.H.

La charge actuelle en moyenne annuelle est d'environ 3000 E.H. (sur le paramètre DBO5). Soit une capacité d'accueil d'environ 3000 E.H.

L'arrêté préfectoral d' autorisation de la station est actuellement en cours de renouvellement.

Concernant le service public d'assainissement non collectif :

La communauté de communes a établi un règlement de SPANC.

1.2 Eaux pluviales

La commune de **la Neuville d'Aumont** a décidé de réaliser une étude sur la gestion pluviale de ruissellement afin d'une part d'en améliorer la connaissance et de proposer des solutions d'amélioration et d'autre part de se mettre au niveau des exigences règlementaires en parallèle de la réalisation du PLU avec l'élaboration du zonage pluvial.

.....

Cette étude a été réalisée par Verdi en 2017.

La commune possède un réseau pluvial limité à quelques tronçons ponctuels permettant des évacuations locales.

On recense dans le bourg 2 évacuations locales :

- à l'entrée est du bourg, dans la grande rue, au bas de la RD 114, avec un ensemble d'avaloirs et de canalisations en diamètre 300 puis 400 mm évacuant vers un fossé situé entre le n°1 et le n°1 bis de la Grande rue, le ruissellement rejoint ensuite le fond de vallée en aval;
- juste à l'ouest du parking de la mairie, où un avaloir puis une canalisation de diamètre 400 mm permettent d'évacuer le ruissellement de ce point bas local vers le fond de vallée;
- un système de deux avaloirs a également été localisé au bas de la route du Pot de Vin (hameau du Bois de Molle), mais l'avaloir le plus en aval étant en charge, la présence d'un réseau en aval et le devenir des eaux collectées n'a pu être déterminé.

On recense par ailleurs plusieurs canalisations ou caniveaux grilles permettant de drainer le ruissellement sans être bloqués par les ralentisseurs au niveau de la Grande rue.



Figure 7. Localisation des ouvrages de gestion pluviale dans le centre et l'est du bourg

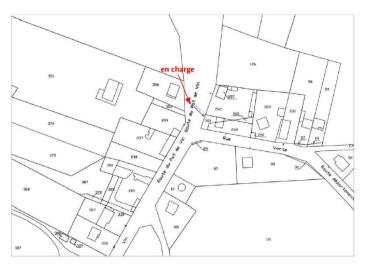


Figure 8. Localisation des ouvrages de gestion pluviale au niveau du nord du bois de Molle

Les fossés sont des aménagements linéaires simples permettant de capter les ruissellements diffus pour les guider vers un endroit choisi et ainsi protéger une parcelle ou un site en aval.

Sur le territoire communal, on recense des fossés situés principalement le long des voiries. Ils permettent de limiter les apports de ruissellement au niveau des zones urbanisées et de soulager le réseau pluvial.

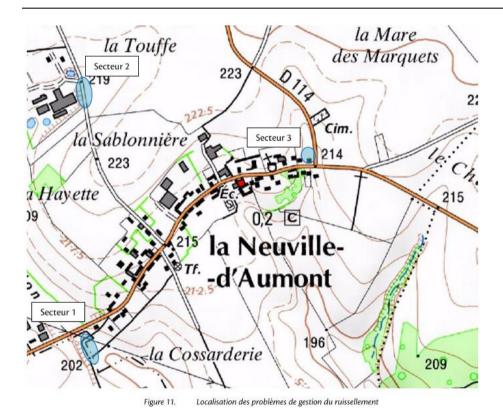
Les principaux fossés se situent :

- Entre le n°1 et le n°1bis de la Grande rue, il permet l'évacuation ruissellement se concentrant au niveau du carrefour (point bas local) à proximité ;
- Au point bas local au niveau de l'entrée ouest du bourg, afin de favoriser l'évacuation des eaux vers la vallée plus au sud;
- Au niveau de l'entrée du bourg, à l'ouest du fossé précédent;
- Au sud du Bois de Molle, dans le prolongement de la route du Pot de Vin;
- Le long de la RD 927 qui assure le contournement du Bois de Molle sur la route reliant Beauvais à Méru;
- Au niveau du point bas devant la ferme de la Hayette, afin de drainer les ruissellements vers une mare (à vérifier) ainsi que sur un côté de l'accès à la ferme.

Historique des problèmes de gestion du ruissellement :

Les problèmes suivants liés à la gestion du ruissellement ont été recensés sur la Neuville d'Aumont :

| N° Secteur | Localisation | Description du désordre | Occurrence | Impact |
|------------|--|---|--|--------|
| 1 | Chemin rural de la Reine Blanche | Stagnation du ruissellement rendant périodiquement impraticable le chemin (accès au chemin du tour de ville) | Régulièrement, plusieurs fois par an | Moyen |
| 2 | Voie communale n°6, au niveau de la ferme « la Hayette » | Inondation et stagnation d'eaux boueuses au point bas sur la voirie rendant la route impraticable | Lors de gros orages, plusieurs fois par an | Fort |
| 3 | Parcelle privée à l'entrée est du bourg | Inondation de la parcelle et du sous-sol de l'habitation (via aérations) par la route en amont | Une fois (réaménagement local suite au problème) | Fort |



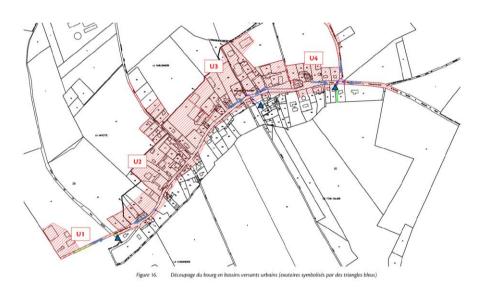
- Secteur 1: La route inondée constitue un point bas local empêchant les eaux de s'évacuer. On note l'existence de caniveaux et de saignées vers une mare et un fossé, mais malgré les caniveaux mis en place sur la route, ceux-ci sont décalés par rapport au point bas topographique et ne sont vraisemblablement que peu sollicités.
- Secteur 2 : La mairie nous a fait part d'un rehaussement du niveau de terre (environ 80 cm) dans le champ en aval du fait de son exploitation qui empêche désormais l'évacuation du ruissellement vers l'aval naturel de la zone et provoque l'inondation du chemin

• Secteur 3: la parcelle est située dans l'axe d'écoulement naturel du champ en amont, le réaménagement local dans la parcelle pour dévier le ruissellement de l'habitation était nécessaire pour éviter une nouvelle occurrence du problème signalé.

Les bassins versants

Le territoire communal a été découpé en 10 bassins versants principaux à l'exutoire desquels le ruissellement est susceptible de se concentrer. Parmi ces bassins versants on distingue :

- 5 bassins versants représentant 191 ha (en vert sur la carte ci-après) et orientés vers l'extérieur du territoire communal, ne présentant pas de risque immédiat à l'aval pour des zones habitées ou des infrastructures;
- 3 bassins versants représentant 117 ha (en jaune) et situés en amont de routes vers lesquelles ils sont susceptibles d'apporter du ruissellement ;
- 2 bassins versants en amont du bourg (en rouge) représentant une surface de 47 ha.



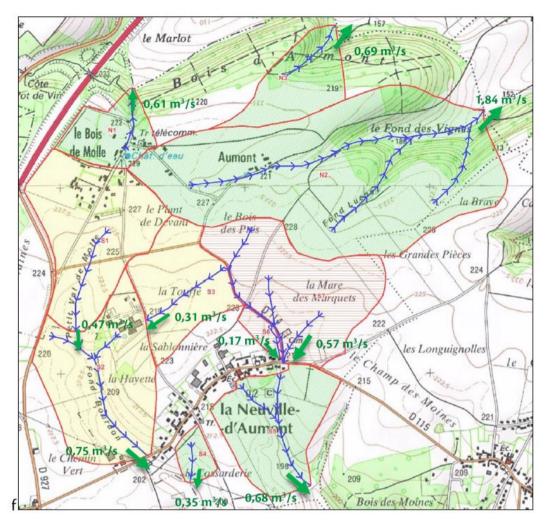


Figure 18. Localisation des débits de pointe d'occurrence 20 ans

Analyse des résultats

On constate que sur les deux points d'évacuation (centre et est de la grande rue) par un réseau de canalisations, la capacité des conduites permet d'évacuer les évènements courants mais est inférieure à la décennale du fait d'un nombre d'avaloir insuffisant. Cependant, la possibilité pour le ruissellement non collecté dans les réseaux de s'écouler vers l'aval sans s'accumuler sur la voirie évite les problèmes sur ces points où il est donc nécessaire de conserver cette possibilité de libre écoulement.

Au niveau de la **sortie ouest du bourg** (dans le chemin en contrebas de la route) et de la **ferme de la Hayette**, on observe par contre des ruissellements venant s'accumuler en des points bas sans réelle possibilité d'évacuation. Cela occasionne les stagnations d'eau signalées (inondation de l'accès au chemin du tour de ville pour la sortie ouest; inondation de la voirie au niveau de la Hayette).

Au contraire, les prés et boisements situés au bas des bassins versants S1 et S2 servent de zone d'infiltration naturelle pour le ruissellement et préviennent l'arrivée de ruissellement amont sur la voirie à **l'entrée ouest du bourg**.

Le **Bois de Molle** est situé en tête de bassin versant et n'est soumis de ce fait qu'à un ruissellement limité dirigé vers l'extérieur du hameau.

Conclusion de l'étude eau pluviale :

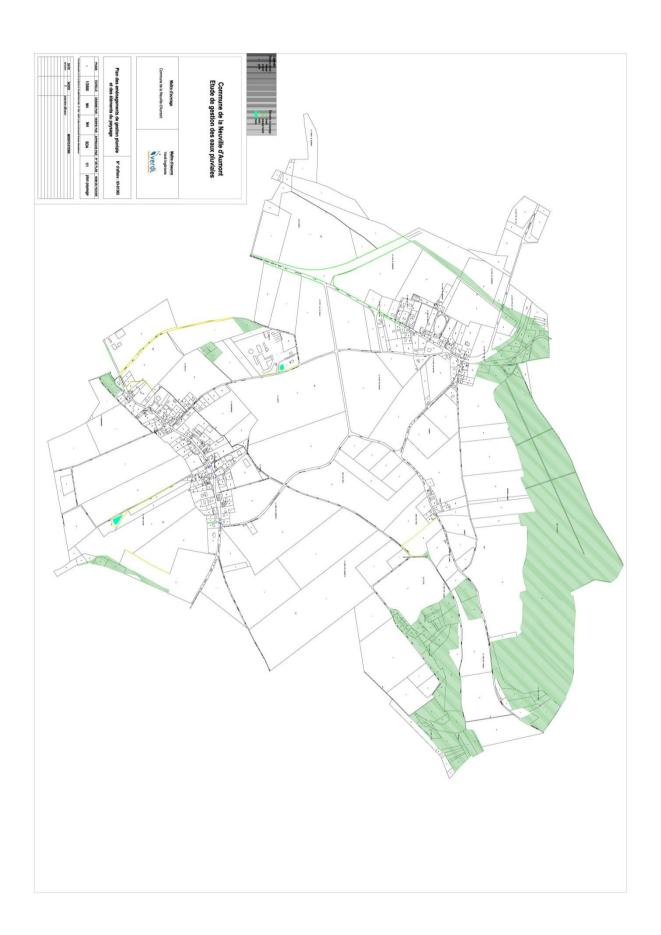
Ainsi au préalable à l'élaboration du plan local d'urbanisme, cette étude a permis d'identifier les secteurs à enjeu vis-à-vis de la gestion pluviale. La quantification des écoulements sur l'amont de la commune a été réalisée en effectuant une cartographie des bassins versants sur le territoire communal.

Il apparaît que les infrastructures de gestion actuelles sont limitées mais suffisantes pour gérer les occurrences courantes sans problème notable. En cas de pluie exceptionnelle, il apparaît essentiel de préserver les zones d'écoulement naturelles afin d'éviter l'apparition de difficultés d'évacuation ou l'inondation de secteurs aujourd'hui préservés.

Afin de gérer au mieux le ruissellement des eaux, nous recommandons :

- L'aménagement d'un fossé au niveau de la ferme de la Hayette qui pourra être complété par un talus afin de gérer le ruissellement agricole amont inondant fréquemment la route ;
- La surélévation d'une partie du chemin d'accès au chemin du Tour de ville à l'entrée ouest du bourg, la partie non surélevée devenant une zone de gestion du ruissellement pouvant être inondée en lieu et place de l'ensemble du chemin actuellement ;
- En alternative permettant une gestion plus durable mais plus couteuse, la surélévation du chemin, une noue drainant les eaux de ruissellement vers un bassin d'infiltration à créer à l'entrée du champ voisin.





Concernant l'assainissement des eaux pluviales, le bureau d'études Verdi Ingénierie a formulé les préconisations suivantes :

- « L'assainissement pluvial se rapporte à la collecte et a l'évacuation des eaux pluviales (EP) issues de l'urbanisation (eaux de toiture, surfaces imperméables). D'une manière générale, il convient de :
- Limiter l'imperméabilisation des sols en adaptant les cultures et les pratiques culturales,
- Limiter tout aménagement qui tend à augmenter les débits collectes tels que la suppression de fossés ou l'artificialisation des surfaces.
- Contrôler le degré de pollution des eaux aux principaux exutoires,
- Préserver de tout obstacle le tracé de l'écoulement naturel sur les zones d'accumulation du ruissellement. »

Confère étude eau pluviale

2 ADDUCTION EAU POTABLE

(source SMEPS)

La commune de La Neuville d'Aumont est alimentée par le captage de Parfondeval situé sur le territoire de la commune de Laboissière en Thelle (syndicat des eaux de Laboissière en Thelle). Cette commune se situe en aval de La Neuville d'Aumont.

Les deux captages du syndicat sont situés sur le territoire communal de Laboissière en Thelle.

Un nouveau captage a été mis en place au lieu dit Le Fond Blanc à Mortefontaine en Thelle, à la limite communale avec Laboissière en Thelle.

La capacité du captage de Parfondeval (alimentant La Neuville d'Aumont) est de 1 400 m³/j ;

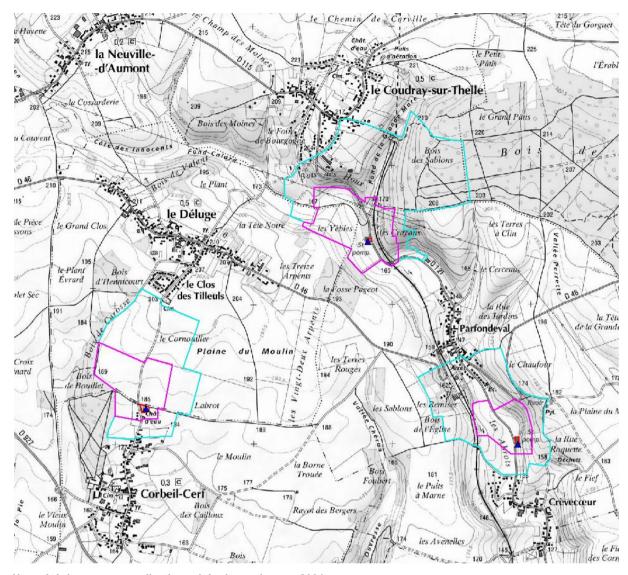
La capacité des pompes du surpresseur situé à la Neuville d'Aumont sont de 20 m3/h. Ce surpresseur alimente le bois de Molle (il se situe le long de la RD114, à proximité du cimetière).

Périmètre de protection des captages :

Aucun périmètre de protection n'est présent sur ou à proximité du territoire communal. La commune se situe cependant dans les bassins d'alimentation de ces captages.

| | DESCRIPTIF du ou des C | APTAGE(S) | | SITUATION ADMINISTRATIVE | | | | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------|---------------|--|--|
| Nom | Туре | Commune d'implantation | Code B.R.G.M. | Avis Hydrogéologue agréé | Avis C.D.H. ou CODERST | Arrêté D.U.P. | | |
| FOND BLANC | FORAGE | LABOISSIERE-EN-THELLE | 01271X0120 | 01/05/2012 | 12/12/2013 | 11/03/2014 | | |
| FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL | SOURCE CAPTEE | FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL | 01263X0055 | 24/04/1986 | 10/03/1987 | 05/02/1990 | | |
| MERU F1 | PUITS FORE | MERU | 01268X1027 | 06/10/1989 | | 17/02/1992 | | |
| MERU F2 | FORAGE | MERU | 01268X1035 | 06/10/1989 | | 17/02/1992 | | |
| MERU LARDIERES | PUITS A BARBACANES | MERU | 01264X0069 | 23/02/1989 | 30/01/1990 | 24/01/1991 | | |
| PARFONDEVAL P1 | PUITS | LABOISSIERE-EN-THELLE | 01264X0004 | 01/05/2012 | 12/12/2013 | 11/03/2014 | | |
| SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS | PUITS,GALERIES,DRAINS | SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS | 01264X0041 | 08/01/1985 | 17/06/1985 | 21/01/1988 | | |

| | DESCRIPTIF du ou des C | APTAGE(S) | | SITUATION ADMINISTRATIVE | | | | |
|------------------|------------------------|------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------|---------------|--|--|
| Nom | Туре | Commune d'implantation | Code B.R.G.M. | Avis Hydrogéologue agréé | Avis C.D.H. ou CODERST | Arrêté D.U.P. | | |
| BORNEL PUITS 1 | PUITS | BORNEL | 01275X0097 | 06/12/1977 | 01/12/1981 | 02/04/1982 | | |
| BORNEL PUITS 2 | PUITS | BORNEL | 01275X0140 | 15/01/1995 | 03/03/1997 | 01/07/1997 | | |
| CHAVENCON FORAGE | FORAGE | CHAVENCON | 01267X1076 | 30/08/2007 | 21/01/2011 | 11/02/2011 | | |
| CHAVENCON SOURCE | SOURCE | CHAVENCON | 01267X1029 | 14/12/1984 | 17/06/1985 | 07/04/1986 | | |
| CORBEIL CERF | PUITS A BARBACANES | CORBEIL CERF | 01264X0044 | 22/04/1986 | 23/09/1986 | 29/06/1989 | | |
| CREVECOEUR P2 | PUITS | LABOISSIERE-EN-THELLE | 01264X0072 | 02/11/1993 | 06/04/1995 | 29/06/1995 | | |
| ESCHES | FORAGE | ESCHES | 01275X0136 | 06/10/1989 | | | | |



Un arrêté de programme d'action a été mis en place en 2004 :

Relatif à la mise en œuvre du programme d'action sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable du Syndicat des Eaux de LABOISSIÉRE EN THELLE

Le présent arrêté définit le programme d'actions constitué des mesures agricoles à mettre en œuvre par les propriétaires et exploitants des terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de LABOISSIÉRE EN THELLE, en vue de restaurer et préserver la qualité de l'eau destinée à la production d'eau potable du Syndicat des Eaux de Laboissière en Thelle.

Par ailleurs des actions non-agricoles sont à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de LABOISSIÉRE EN THELLE. L'ensemble des actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau est présenté dans le tableau qui figure en annexe 1 du présent arrêté.

ANNEXE 1

Liste de l'ensemble des actions agricoles et des activités non agricoles retenues dans le cadre de la définition de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Laboissière en Thelle

| N° Action | Action |
|-----------|--|
| A 1 | Amélioration des pratiques de fertilisation azotée. |
| A 2 | Amélioration des pratiques de traitement par les produits phytosanitaires. |
| A3 | Aide à la conversion vers l'agriculture biologique. |
| A 4 | Mise en place de bandes enherbées ou de haies et implantation de cultures peu consommatrices en azote. |
| A 5 | Protection intégrée des cultures. |
| A 6 | Analyse foncière du Bassin d'Alimentation du Captage et maintien des zones boisées. |
| A7 | Désherbage non-agricole. |
| A 8 | Procédure d'alerte en cas d'accidents. |
| A 9 | Surveillance des Assainissements Non Collectifs. |
| A 10 | Recrutement d'un animateur. |
| A 11 | Suppression des risques de pollution ponctuelle. |

ANNEXE 2

Liste des communes comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situés sur la commune de Laboissière en Thelle.

| INSEE | COMMUNE |
|-------|-------------------------|
| 60620 | SILLY TILLARD |
| 60453 | NEUVILLE D'AUMONT (LA) |
| 60532 | RESSONS L'ABBAYE |
| 60196 | DELUGE (LE) |
| 60330 | LABOISSIERE EN THELLE |
| 60165 | COUDRAY SUR THELLE (LE) |
| | |

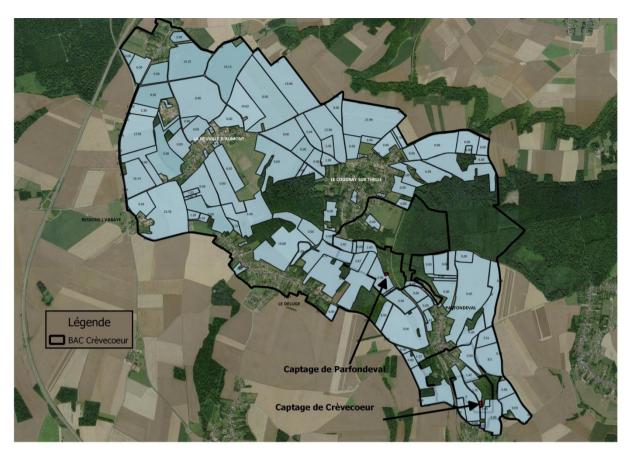
Surface totale du Bassin d'Alimentation du Captage : 1 100 Ha

ANNEXE 4

Tableau des actions à promouvoir par les propriétaires et exploitants des terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Laboissière en Thelle

| | | | | Effica | Efficacité des | | | | |
|---|--|--|--------|----------|----------------|--|---|---|---|
| Type d'actions | Indicateur global | Objectif global | °Z | acti | actions | Actions | Indicateurs de suivi | Source de la | Objectif cible de réalisation des actions |
| | | | action | Nitrates | Phytos. | | | donnee | |
| 2.5 | | 185 | | : | | 9 | - Pourcentage de la SAU couverte par des CIPAN ou aurres cultures automnales | - DDT - Chambre d'Agriculture | 100% de la surface agricole utile couverte excepté les défongations réglementaires ou les déclarations d'immossibilité de misse an alace |
| Amélioration des pratiques de fertilisation azotée | Pourcentage d'exploitations ayant souscrit à un dispositif visant la maîtrise de l'acote | 60 % des exploitations | Α1 | £ | 12 | le respect strict du calendrier des périodes d'interdiction de l'épandage de fertilisant, la régénération en place des prairies de plus de 5 ans | - Nombre d'Ha couvert par une demande de dérogation | - Coopérative agricole | de CIPAN. |
| 2 | (uu type « conitat u azote ») | | | : | | - Pilotage de la fertilistation à l'aide des reliquats d'azote sortie et entrée hiver - Report du L'apport après le 15 février - Recours au fractionnement de la dose totale d'azote en 3 apports pour les cultures d'hiver. | Pourcentage d'exploitations ayant souscrit au dispositif visant la maitrise de l'azote Surface contractualisée Shuface contractualisée Shan global de fertilisation de la surface engagée | - DDT - Chambre d'Agriculture | 70 % des exploitations du Bassin d'Alimentation du Captage |
| | | | А3 | : | : | Aide à la conversion à l'agriculture biologique | - Nombre de formation organisée - Pourcentage de SAU convertie ou en conversion en agriculture biologique | DDT | 2,5 % de la surface agricole utile du Bassin d'Alimentation du Captage |
| Amélioration de la pratique de traitement par les produits | Po | 25 % de surface engagée avec une tendance à la baisse de l'IFT moven | . ; | | : | La destruction mécanique des CIPAN | - Pourcentage de la SAU couverte par des CIPAN ou autres cultures autonnnales - Nombre d'Ha couvert par une demande de dérogation | - DDT - Chambre d'Agriculture | 100 % de la surface agricole utile couverte excepté les dérogations réglementaires ou les déclarations d'impossibilité de mise en place de CIPAN. |
| phytosanitaires | évolution de l'IFT moyen | | A2 | : | : | Le non-retournement des prairies | Pourcentage des prairies non-retournée | DDT | 100 % des prairies localisées dans l'Aire d'Alimentation du Captage |
| | | | | | : | Souscription à des mesures (MAET) en faveur de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires ou mesures équivalentes | Pourcentage de la SAU éligible engagée dans ces mesures ou mesure équivalente de l'IFT moyen des exploitations | - DDT - Chambre d'Agriculture | 25 % de la surface agricole utile du Bassin d'Alimentation du Captage |
| Zone de dilution | Pourcentage de la surface agricole utile de l'Aire d'Alimentation du Captage en surface équivalente topographique | 5,70 % de la surface agricole utile | A 4 | | : | Maintien, entretien et misse en place de hates ou bandes enherbées ou de cultures peu consommatrices d'intrans prairé, agro- forester, bonases, cultures demandant moirs de 50 unités d'azote par Ha,) | Pourcentage de la surface agricole utile de l'aire d'alimentation du captage en surface équivalente topographique | - DDT - Chambre d'Agriculture - Agence Régionale de Santé | 7 % de la surface agricole utile du Bassin d'Alimentation du Captage |
| Formation, communication, sensibilisation des exploitants agricoles à la conduite de culture intégrée | Nombre d'exploitations dont un membre du personnel a suivi au moins une formation | 100 % des exploitations | A5 | : | : | Nombre de formation organisée sur : Le raisonmement de la fertilisation - Le raisonmement et la pratique du traitement - L'agriculture intégrée | Pourcentage d'exploitaions dont un membre du personnel à suivi au moins une formation. | - DDT - Chambre d'Agriculture - Organismes de formation habilités | 100 % des exploitations du Bassin d'Alimentation du Captage ont au moins suivi une formation. |
| | | | 12 | S.0 | 8.0 | Diagnostic-conseil « sécurisation des corps de ferme ». | a | 34. | |
| | Nombre d'exploitations mise aux | | | S.0. | 8.0. | Mise aux normes des cuves à fioul. | | | |
| Suppression des risques de pollution ponctuelle | normes (pour les cuves à fioul, locaux phytosanitaires, aires de remplissage du pulvérisateur et | 60 % des exploitations | A 11 | | : | Locaux de stockage des produits phytosanitaires sécurisés. | Pourcentage d'exploitations engagées dans la démarche | - DDT - Chambre d'Agriculture | 80% des exploitations du Bassin d'Alimentation du Captage |
| | stockage de fertilisants liquides) | 7 | | | : | Aires de remplissage de pulvérisateur mises en place. | <i>y</i> | . 4) | |
| | | | | : | | Stockages de fertilisant liquide équipés de système de rétention. | | 8 | 5 |

Parcelles concernées :



Qualité de l'eau du captage de Parfondeval (source rapport annuel SMEPS, Syndicat des eaux) Nom de l'unité de gestion : SMEPS

Année : 2016

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : PARFONDEVAL

| Conformité | Conformité |
|-----------------|------------|
| bactériologique | chimique |
| 100,0 % | 33,3 % |

Détail :

| Date | Commune | Point de surveillance | Conformité bactério. | Conformité chimique |
|----------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| 25/02/16 | LABOISSIERE-EN-THELLE | STATION DE TRAITEMENT P1 | С | С |
| 25/02/16 | LABOISSIERE-EN-THELLE | STATION DE TRAITEMENT P1 | s | N |
| 01/06/16 | LABOISSIERE-EN-THELLE | STATION DE TRAITEMENT P1 | s | N |
| 12/09/16 | LABOISSIERE-EN-THELLE | STATION DE TRAITEMENT P1 | С | С |
| 12/09/16 | LABOISSIERE-EN-THELLE | STATION DE TRAITEMENT P1 | s | N |
| 09/12/16 | LABOISSIERE-EN-THELLE | STATION DE TRAITEMENT P1 | s | N |

C - conforme aux limites de qualité réglementaires N - non conforme aux limites de qualité réglementaires S = sans objet

| | ADET | ALTMICR | ATRZ | ATRZMET | CDT | CDT25 | CTF | ECOLI | FMG | NO3 | PESTOT | PH | STRF | TH | TURBNFU |
|------------|-------|---------|-------|---------|--------|--------|---------|---------|-------|------|--------|---------|---------|------|---------|
| | µg/l | µg/I | µg/I | µg/I | µ\$/cm | µ\$/cm | n/100mL | n/100mL | mg/L | mg/L | µg/I | unitépH | n/100mL | °ľ | NFU |
| 25/02/2016 | | | | | 580 | 650 | 0 | 0 | | 40,7 | | 7,2 | 0 | 32,8 | <0,30 |
| 25/02/2016 | 0,137 | <10 | 0,051 | 0,188 | | | | | 0,100 | | 0,188 | | | | <0,30 |
| 01/06/2016 | 0,181 | | 0,052 | 0,249 | | | | | | | 0,254 | | | | |
| 12/09/2016 | | | | | 605 | 675 | 0 | 0 | | 45,1 | | 7,4 | 0 | 33,6 | <0,30 |
| 12/09/2016 | 0,223 | | 0,066 | 0,289 | | | | | | | 0,295 | | | | |
| 09/12/2016 | 0,205 | | 0,057 | 0,282 | | | | | | | 0,282 | | | | |

REMARQUES: 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

 les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

TTP PARFONDEVAL

| LIBELLE DU PARAMETRE | UNITE | VALEUR MINI. MESUREE | VALEUR MOY. MESUREE | VALEUR MAXI. MESUREE | NOMBRE DE VALEURS | REFERENCE VALEUR MINI. | REFERENCE VALEUR MAXI. | LIMITE VALEUR MINI. | LIMITE VALEUR MAXI. |
|-------------------------------------|---------|-------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Aluminium total µg/l | μg/l | 0,00 | 0,00 | 0.00 | 1 | | 200,00 | | |
| Ammonium (en NH4) | mg/L | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 | | 0,10 | | |
| AMPA | μg/l | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 | | | | 0,10 |
| Atrazine | μg/l | 0,05 | 0,06 | 0,07 | 4 | | | | 0,10 |
| Atrazine déséthyl | μg/l | 0,14 | 0,19 | 0,22 | 4 | | | | 0,10 |
| Atrazine et ses métabolites | μg/l | 0,19 | 0,25 | 0,29 | 4 | | | | 0,50 |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | n/100mL | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 | | 0,00 | | |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml | n/100mL | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 | | 0,00 | | |
| Conductivité à 20°C | μS/cm | 580 | 593 | 605 | 2 | 180 | 1000 | | |
| Conductivité à 25°C | μS/cm | 650,00 | 662,50 | 675,00 | 2 | 200,00 | 1 100,00 | | |
| Entérocoques /100ml-MS | n/100mL | 0 | 0 | 0 | 2 | | | | 0 |
| Escherichia coli /100ml -MF | n/100mL | 0 | 0 | 0 | 2 | | | | 0 |
| Fluorures mg/L | mg/L | 0,10 | 0.10 | 0,10 | 1 | | | | 1,50 |
| Glyphosate | μg/l | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 | | | | 0,10 |
| Nitrates (en NO3) | mg/L | 40,70 | 42,90 | 45,10 | 2 | | | | 50,00 |
| Nitrites (en NO2) | mg/L | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 | | | | 0,50 |
| pH | unitépH | 7,20 | 7,30 | 7,40 | 2 | 6,50 | 9,00 | | |
| Sulfates | mg/L | 9,20 | 10,20 | 11,20 | 2 | | 250,00 | | |
| Titre hydrotimétrique | °f | 32,80 | 33,20 | 33,60 | 2 | | | | |
| Total des pesticides analysés | μg/l | 0,19 | 0,25 | 0,30 | 4 | | | | 0,50 |
| Turbidité néphélométrique NFU | NFU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 | | 2,00 | | |

Concernant le réseau :

- Le réseau d'eau potable est porté par une canalisation de 150 Suffisante pour le service sur 90% de la commune.
- Sur le hameau de Aumont, le réseau est à réhabiliter (conduites en acier : problèmes de casse et de corrosion).
- Le réseau subit parfois des baisses de pression
- Sept villages sont rattachés au château d'eau pour 320000 à 350000m3 annuels.

La mairie signale que le réseau n'est pas suffisant pour accueillir de nouvelles maisons au hameau de Aumont. Le gestionnaire de l'eau précise que le débit est suffisant pour accueillir des constructions au hameau du Bois de Molle, cependant il est préférable de ne pas accroître les réseaux au-delà des autorisations obtenues et de la tissu urbaine structurante). De nouvelles extensions de réseau ne sont pas préconisées en dehors de l'existant accordé à ce jour. Durant l'exercice 2010, la consommation d'eau potable se répartissait comme suit :

| Nombre d'abonnés | Consommation annuelle (m³/an) | Nombre d'habitants | Consommation annuelle par habitant (m³/an/hab.) | Consommation journalière par habitant (l/j/hab.) |
|---------------------|-------------------------------|-----------------------|---|--|
| 134 | 12 364 | 295 | 41,9 | 115 |

Source : Veolia Eau

Le rapport annuel du délégataire établi par Veolia Eau ne signale pas de consommateurs de plus de 6 000 m3/an.

QUELQUES DONNEES CHIFFREES (EXTRAIT DU BILAN DU DELEGATAIRE 2014 SAUR)

3. DEFENSE INCENDIE

Le territoire de la Neuville d'Aumont dispose de 7 poteaux incendie et trois citernes dont une dans le village et deux au hameau du Bois de Molle.

Le hameau du bois de Molle

La défense incendie du hameau du Bois de Molle est suffisante car les poteaux incendie présents sont également compensé par une réserve incendie de 60 m3. A la demande du SDIS, une deuxième citerne a été mise en place d'une capacité de 120 m3.

Le bâti isolé de Aumont :

- La défense incendie est légèrement insuffisante sur le hameau de Aumont (poteau à 30m3 de débit et de 15 m3/ heure à 1 bar.).
- Il est indispensable de ne pas agrandir le hameau de Aumont car la défense contre l'incendie est insuffisante.

Le village

La mare du village peut être utilisée très secondairement pour assurer la défense contre l'incendie.

Sur le village de la Neuville la défense incendie est suffisante.

Un nouveau règlement de défense contre l'incendie a été mis en place récemment.

4 RESEAU ELECTRIQUE

Source : Information gestionnaire du réseau

Le réseau est géré par la SICAE de l'Oise.

La moyenne tension est en aérien.

Six postes existent sur La Neuville d'Aumont.

Au Bois de Molle à l'Ouest, il existe un poste de 160 Kva, il peut monter jusque 400 kVa sans cout pour la municipalité (un habitant représentant 9 Kva en moyenne).

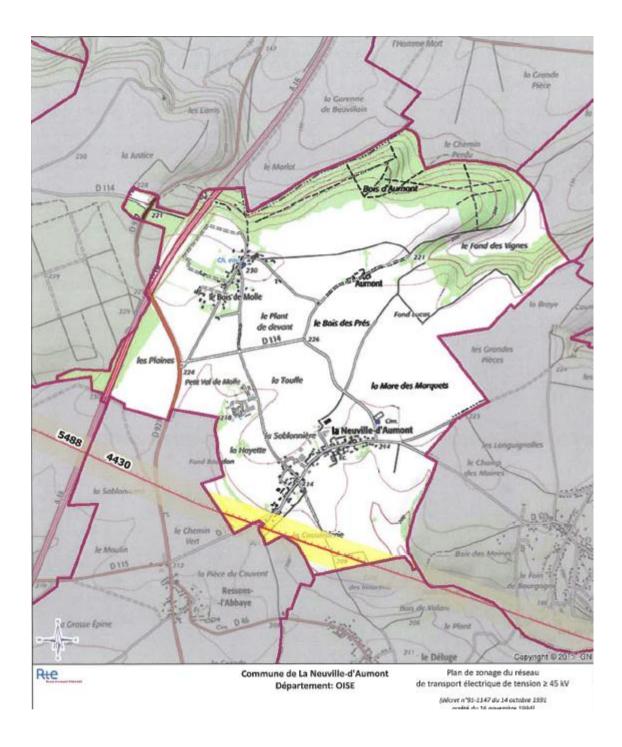
Pour la reine Blanche, le poste est à 160 Kva et utilisé à 33 %.

Le réseau électrique au Hameau d'Aumont est suffisant, mais aucun agrandissement n'est souhaitable.

Sur les servitudes d'utilité publique :

Sur le territoire de La Neuville d'Aumont est implanté un ouvrage de transport d'énergie électique :

- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Barnabos – Terrier n°1 et n°2



5 RESEAU NUMERIQUE

TELECOMMUNICATION

- Il y a un passage de fibre optique au Bois de Molle et l'ensemble du village est relié à la fibre optique
- Le territoire de la Neuville d'Aumont vient d'être raccordé au réseau haut débit (y compris les hameaux).

SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) un article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil Départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental le 21 mai 2012.

EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Téloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur le territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie le projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20 Mbp/s).

MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déplacements de réseaux de communications électroniques à très

haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

6 GESTION DES DECHETS

Source : communauté de communes des sablons.

La communauté de communes des Sablons gère la collecte.

Les 2 règles du tri :

1) Tous les emballages plastiques sont recyclés

Tous les emballages en plastique (bouteilles, flacons, sachets, sacs, sur-emballages de pack d'eau, pots de yaourt, barquettes de jambon, éco recharges de lessives, tubes de dentifrice ou de crème...). Et toujours : les emballages en acier et aluminium (boîtes de conserve, barquettes en aluminium, canettes, bidons de sirop), les emballages en carton et les briques alimentaires (boîtes de lait, de soupe, etc.). Le papier d'aluminium ne doit pas être jeté dans la poubelle jaune mais dans les ordures ménagères.

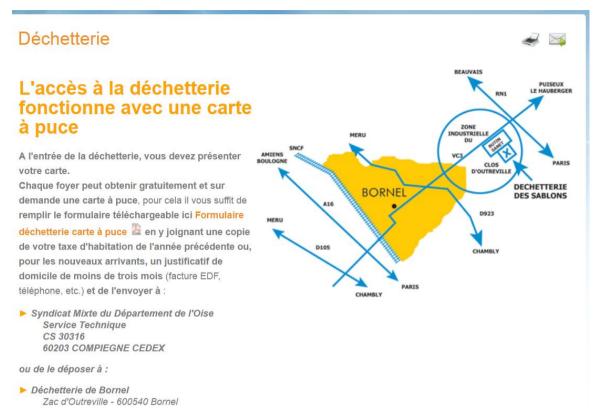
2) Carton, papier, journaux, plastique et acier ensembles dans la poubelle jaune Ils peuvent désormais être mis ensemble dans la poubelle jaune. Le surplus éventuel peut être mis dans la poubelle bleue.

Cela est rendu possible par la modernisation du centre de tri où vos déchets recyclables sont séparés.

Ramassage des déchets verts :

Dorénavant, les seuls contenants acceptés sont les bacs dédiés qui ont été fournis. Les branchages peuvent toujours être présentés en fagots ficelés ne dépassant pas 1 mètre de long Encombrants :la collecte se fait uniquement par rendez vous.

Un calendrier des collectes est disponible sur le site de la communauté de communes des Sablons.



Les encombrants non collectés (pneus, gravats, batteries, huiles de vidange, pots de peinture, plaques de plâtre, carrelage, faïence, émail) seront à déposer à la déchetterie des Sablons.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

DISTRIBUTEURS

Vous achetez un appareil neuf, le distributeur est désormais tenu de vous reprendre l'ancien, à l'achat ou la livraison. C'est le «un pour un».

7 TRANSPORT DE GAZ

la commune est desservie par le gaz.

 Une servitude de gaz souterrain est présente sur la commune proche du site urbanisé (canalisation de diamètre 900).

GRT Gaz exploite sur le territoire communal des ouvrages de transport de gaz naturel. Les parcelles traversées par ces ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRT Gaz et répartie selon l'annexe (dans l'annexe servitudes d'utilité publique).

Les canalisations sont soumises à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

En conséquence, il est nécessaire de consulter « GRT gaz – PVDS – DPRT – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 Gennevilliers Cedex » dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité de nos ouvrages de gaz, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

